

Annexe n°1 à la convention entre les commanditaires et la CTIFR, valable dès le 10.12.2006



T651.4

Communauté tarifaire intégrale fribourgeoise CTIFR

Valable dès le 15.12..2019

Mise à jour au 15.12.2019

Chiffre	Modification
0.1.1.2	Reprise des nouvelles dénominations des tarifs et prescriptions. Ajout des P507 Réserve des places pour les groupes en trafic interne suisse
0.1.1.4	Suppressions : APVG: Système de vente des TPF ATRON : système de vente CarPostal
1.3	Suppression mention tarif Frimobil
1.4	Suppression mention tarif Frimobil
1.5	(ancien point 1.5) Suppression du chevauchement avec BeoAbo
2.1.4.1	Textes mis à jour
2.1.6.1	Reprise de la référence au T601 ch 8
2.1.9.1	Suppression exemples et référence au T601
2.1.12.1	Correction référence à ch-intégral
2.2.2.2	Correction de la référence au T600 ch 12
2.3.1.3	Ajout référence au T601
3.3.5	Remplacement d'ayants droits par Groupes de clients
3.3.5.1	Reprise des dispositions nationales.
3.3.5.2	Reprise des dispositions nationales.
3.3.7	Correction de la référence au T600 ch.9
3.4.1.3	Reformulation du calcul du nombre de zone pour les raccordements.
3.6.2	Textes mis à jour
3.6.4.2	Disposition pour le remboursement des abonnements écoliers.
3.6.5.2	Référence au tarif national.
3.10.2	Correction de la référence au tarif national.
5	Suppression de l'exception Cartes multicourses CFF/BLS
6	Mise à jours des plans et de la liste des localités desservies.
7	Mise à jour des tarifs groupes.
7.5.3	Suppression des gratuités.
8	Corrections des références au tarif national.
9	Mise à jour des modèles.

Table des matières

0	REMARQUES PRÉLIMINAIRES	5
0.1	Dispositions tarifaires	5
0.2	Catégories de voyageurs.....	6
0.3	Abonnements	6
0.4	Offre de titres de transport.....	6
1	CHAMP D'APPLICATION	7
1.1	Entreprises de transport participantes	7
1.2	Services de substitution.....	7
1.3	Chevauchement avec Libero	7
1.4	Chevauchement avec Mobilis.....	7
1.5	Chevauchement VMCV	7
2	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	8
2.1	Généralités.....	8
2.2	E-Tickets	11
2.3	Emission des titres de transport	11
3	TITRES DE TRANSPORTS COMMUNAUTAIRES	12
3.1	Billet individuel.....	12
3.2	Carte journalière.....	12
3.3	Billet et carte journalière de groupe	13
3.4	Billet de raccordement.....	14
3.5	Surclassement.....	15
3.6	Abonnement.....	15
3.7	Abonnement modulable.....	18
3.8	Abonnements CO (Cycle d'orientation).....	18
3.9	Abonnements scolaires spéciaux	18
3.10	Bicyclette et moyens de transport analogues	19
4	AUTRES TITRES DE TRANSPORT ET FACILITÉS DE TRANSPORT	20
4.1	Abonnement demi-tarif	20
4.2	Carte Junior et Carte Enfant accompagné.....	20
4.3	Abonnement général	20
4.4	City-Ticket	20
4.5	Militaires	21
4.6	Protection civile	21
4.7	Service civil	21
4.8	Police et gendarmerie.....	21
4.9	Personnes avec handicap	21
5	EXCEPTIONS	23
5.1	Ventes par le personnel des trains	23
6	PLANS DES ZONES ET LISTE DES LOCALITÉS DESSERVIES	24
6.1	Plan de l'ensemble du périmètre et liste des localités desservies	24
6.2	Plan de la zone 10.....	28

6.3	Plan de la zone 30.....	29
7	LES PRIX.....	30
7.1	Les prix de transport.....	30
7.2	Billet zonal.....	30
7.3	Abonnements.....	30
7.4	Cartes journalières.....	31
7.5	Tarif groupes.....	31
7.6	Frais et suppléments.....	32
7.7	Formation des prix.....	32
8	CONTRÔLE DES TITRES DE TRANSPORT CONSTATS D'INFRACTION.....	33
8.1	Généralités.....	33
8.2	Bases légales.....	33
8.3	Annonce, encaissement et durée de validité.....	33
8.4	Surtaxe et frais administratifs.....	33
8.5	Abus et falsification.....	33
9	MODÈLES DE TITRES DE TRANSPORT.....	34
9.1	Billets individuels - Billets de groupe.....	34
9.2	Abonnements Frimobil.....	37
9.3	Autres titres de transports.....	39
10	MODÈLES DE FORMULES « SANS TITRE DE TRANSPORT VALABLE ».....	40
10.1	Exemple formulaire TPF électronique.....	40
10.2	Exemple CFF et BLS – manuel : formule 7000.....	41
10.3	Exemple formulaire électronique.....	42
11	ANNONCE DE GROUPE.....	43
11.1	Généralité.....	43

0 Remarques préliminaires

0.1 Dispositions tarifaires

0.1.1.1 Seuls les titres de transport communautaires sont délivrés pour les déplacements entièrement situés à l'intérieur du périmètre de la CTIFR (champ d'application selon chapitre 1), sauf exceptions figurant au chapitre 5.

Les titres de transport CTIFR permettent de voyager librement pendant leur durée de validité dans les zones achetées de la Communauté.

0.1.1.2 En l'absence de dispositions mentionnées dans le présent tarif, les prescriptions et tarifs nationaux font foi, notamment.

- T600 Dispositions tarifaires accessoires communes du Service direct et des communautés participantes
- T600.9 Remboursements
- T601 Tarif général des voyageurs
- T602 Tarif bagages
- T603 Prix et des itinéraires CFF
- T604 Prix des entreprises de transport concessionnaires
- T639 Disposition concernant les facilités de voyage du personnel
- T650 Tarif des abonnements de parcours
- T652 Tarif des cartes multicourses
- T654 Tarif des abonnements généraux, demi-tarif, seven25 et offres supplémentaires
- T657 Tarif des abonnements modulables
- T673 Offer Switzerland - Swiss Travel System
- T695 Manuel pour le contrôle des titres de transport
- P507 Réservation des places pour les groupes en trafic interne suisse
- P520 Prescriptions concernant les transports militaires, la protection civile et le service civil
- P545 Prescriptions concernant les moyens de paiement
- P570 Prescriptions concernant la vente dans le Service Direct des voyageurs et des bagages

0.1.1.3 Font foi la loi sur le transport des voyageurs (LTV 745.1), ainsi que les ordonnances sur le transport des voyageurs (OTV 745.11)

0.1.1.4 Abréviations

- Code FQ: Codes inscrits sur les titres de transport et nécessaires pour les enquêtes d'utilisation des titres de transport
- CTIFR: Communauté tarifaire intégrale fribourgeoise
- ET: Entreprise de transport public
- ETG: Entreprise de transport gérante, pour Frimobil, TPF
- LTV: Loi fédérale sur le transport des voyageurs
- OTV: Ordonnance fédérale sur le transport des voyageurs
- PLABE: Système de réservation pour les groupes
- PXXX: Prescriptions nationales selon leur numérotation
- PP: billet passe-partout
- PRISMA/CASA: Système de vente national
- T6XX: Dispositions tarifaires selon leurs numérotations
- UTP: Union des transports publics

0.2 Catégories de voyageurs

0.2.1.1 Entier: dès 16 ans révolus

0.2.1.2 Tarif réduit: enfant de 6 à 15.99 ans (jusqu'au jour précédant le 16e anniversaire), enfants jusqu'à 5.99 ans non accompagnés, adulte titulaire d'un abonnement demi-tarif ou d'une légitimation appropriée ainsi que les chiens et les petits animaux.

0.3 Abonnements

0.3.1.1 Junior: Jusqu'à 24.99 ans (jusqu'au jour précédant le 25e anniversaire) ainsi que les chiens et les petits animaux.

0.3.1.2 Adulte: dès 25 ans révolus

0.4 Offre de titres de transport

- Billet individuel
- Carte journalière
- Billet de groupe
- Billet de raccordement
- Surclassement
- Abonnement (annuel, mensuel, hebdomadaire)

1 Champ d'application

1.1 Entreprises de transport participantes

TPF	Transports publics fribourgeois SA	Lignes définies selon plan de zones
CFF	Chemins de fer fédéraux suisses SA	
BLS	BLS SA	
PAG	CarPostal Suisse SA	
MOB	Chemin de fer Montreux-Oberland bernois	
VMCV	Transports publics VMCV	

1.2 Services de substitution

- 1.2.1.1 Tous les titres de transport reconnus valables sur une ligne régulière, le sont également sur les services de substitution permanents ou temporaires.

1.3 Chevauchement avec Libero

- 1.3.1.1 Pour les relations entièrement comprises à l'intérieur des zones de chevauchement énumérées ci-dessous, les tarifs suivants s'appliquent:

Zones Frimobil	Zones Libero	Tarif billets et abonnements
14	699	Libero
16	627	Libero
55	696	Libero

- 1.3.1.2 Pour les relations en provenance ou à destination de ces zones chevauchantes dans le périmètre de la CTIFR, le tarif Frimobil s'applique.

1.4 Chevauchement avec Mobilis

- 1.4.1.1 Pour les relations entièrement comprises à l'intérieur des zones de chevauchement énumérées ci-dessous, les tarifs suivants s'appliquent:

Zones Frimobil	Zones Mobilis	Tarif billets et abonnements
45	103	Mobilis
47	60	Mobilis
92	62	Mobilis
93	63	Mobilis

Pour les relations en provenance ou à destination de ces zones chevauchantes dans le périmètre de la CTIFR, le tarif Frimobil s'applique.

1.5 Chevauchement VMCV

- 1.5.1.1 Les titres de transports valables dans les zones 40 et 93 de la CTIFR sont reconnus valables sur les tronçons VMCV Châtel-St-Denis, gare - Châtel-St-Denis, Bellière et Bossonens, gare - Attalens, La Fin.

2 Dispositions générales

2.1 Généralités

2.1.1 Tarification

- 2.1.1.1 La tarification CTIFR est zonale. Le prix des titres de transport est déterminé par le nombre de zones parcourues, y compris la zone de départ.
- 2.1.1.2 Pour chaque trajet effectué, les voyageurs doivent être en possession d'un titre de transport valable, à l'exception des enfants jusqu'à 5.99 ans accompagnés.
- 2.1.1.3 Les enfants jusqu'à 5.99 ans voyagent gratuitement s'ils sont accompagnés et s'ils n'occupent pas une place assise. Les enfants jusqu'à 5.99 ans non accompagnés paient le tarif réduit.

Une personne accompagnante peut prendre gratuitement avec elle jusqu'à 8 enfants de moins de 6 ans. La personne accompagnante doit être en possession d'un titre de transport valable. Tout enfant supplémentaire doit être en possession d'un titre de transport valable et paie le prix réduit. Pour le surplus, les dispositions du T600 s'appliquent.

Sont considérées comme personnes accompagnant des enfants de moins de 6 ans celles qui peuvent en assumer la garde. Lorsque la fonction d'accompagnant est confiée à des enfants, ceux-ci doivent être capables de discernement et âgés de 12 ans au minimum pour max. 4 enfants ou de 16 ans pour max. 8 enfants.

- 2.1.1.4 La plupart des titres de transport peuvent être émis en 1^{ère} et 2^{ème} classe au tarif entier ou au tarif réduit. Seuls les TPF, BLS, CFF et MOB proposent la 1^{ère} classe dans leurs trains. Dans les cas où aucun véhicule de 1^{ère} classe ne circule, la validité d'un titre de transport de 1^{ère} classe est limitée à la 2^{ème} classe sans que son titulaire puisse prétendre à un remboursement.

2.1.2 Billet individuel

- 2.1.2.1 Emis au tarif entier ou à tarif réduit, il donne droit à un nombre illimité de courses durant:

- 1 zone 60 minutes
- 2 à 6 zones 120 minutes
- 7 zones et plus 180 minutes

- 2.1.2.2 La durée de validité commence lors de l'émission du billet. Le déplacement doit être terminé dans les limites de la durée de validité du billet.

2.1.3 Carte journalière

- 2.1.3.1 Emise au tarif entier ou au tarif réduit, elle donne droit, le jour de validité, à un nombre illimité de courses dans la/les zone(s) achetée(s), jusqu'à 5h00 le lendemain.

2.1.4 Billet et carte journalière de groupe

- 2.1.4.1 Il peut être établi à partir de 10 voyageurs pour n'importe quel parcours déterminé dans les limites zonales de la communauté tarifaire.
- 2.1.4.2 Il est délivré un billet zonal de groupe ou une carte journalière zonale de groupe.

2.1.5 Billet de raccordement dans le périmètre de la communauté tarifaire

- 2.1.5.1 En cas de poursuite d'un déplacement au-delà du rayon de validité du titre de transport communautaire, le passager est tenu d'acheter un billet de raccordement pour le nombre de zone(s) supplémentaire(s) nécessaire(s).

Exemple:

Un voyageur détenteur d'un abonnement de la CTIFR, zones 10 et 11, se rend de Fribourg à Morat en train régional: l'abonnement est reconnu valable jusqu'à PENSIER. L'achat, avant le départ, d'un billet de raccordement de la CTIFR pour 3 zones est requis.

2.1.6 Voyageurs franchissant la limite du périmètre de la communauté tarifaire

- 2.1.6.1 Les titres de transport CTIFR sont reconnus valables jusqu'au dernier point d'arrêt ou dès le premier point d'arrêt, conformément à l'horaire, situé dans les zones de la communauté tarifaire mentionnées sur le titre de transport lorsque le voyageur franchit la limite du périmètre de la communauté. Pour les billets de raccordement en trafic national et international, les dispositions du T601, ch. 8 font foi.

Exemple:

Un voyageur détenteur d'un abonnement de la CTIFR, zones 10 et 11, se rend de Fribourg à Berne

- En train régional s'arrêtant à DÜDINGEN: l'abonnement est reconnu valable jusqu'à DÜDINGEN. L'achat, avant le départ, d'un billet de parcours DÜDINGEN - Berne est requis.
- En train ne s'arrêtant pas avant Berne: l'achat, avant le départ d'un billet de parcours Fribourg - Berne est requis, l'abonnement n'étant pas reconnu valable.

2.1.7 Surclassement

- 2.1.7.1 Les titres de l'assortiment ordinaire peuvent être surclassés pour un nombre de zones parcourues. Seuls les TPF, BLS, CFF et MOB proposent la 1^{ère} classe dans leurs trains.

2.1.8 Abonnement

- 2.1.8.1 Il donne droit à un nombre illimité de courses dans les zones et pour la durée de validité inscrite sur l'abonnement.
- 2.1.8.2 La validité de l'abonnement commence le 1^{er} jour mentionné sur l'abonnement, mais au plus tôt dès le paiement. Sont proposés des abonnements d'une durée de 7 jours consécutifs, 1 mois ou 12 mois.

2.1.9 Autres titres de transport

2.1.9.1 Les titres de transport nationaux et internationaux sont valables selon leur rayon de validité respectif en référence au T601.

2.1.9.2 Les cartes de réduction et de libre parcours pour le personnel (FVP, etc.) sont valables sur leur rayon de validité respectif.

2.1.10 Calcul du prix

2.1.10.1 Le tarif des titres de transport est déterminé par le nombre de zones choisies (y compris la zone de départ).

2.1.10.2 Les prix figurant au chapitre 7 du présent tarif font foi.

2.1.10.3 Vente anticipée:

- Les abonnements peuvent être délivrés au plus tôt deux mois avant le début de leur durée de validité.
- Les abonnements sont vendus dans tous les cas au prix applicable le premier jour de validité.

2.1.11 Distribution des titres de transport

2.1.11.1 Les titres de transport sont délivrés:

- pendant les heures d'ouverture aux points de vente des entreprises de transport
- par des distributeurs fixes ou embarqués dans les véhicules
- par les conducteurs des véhicules CarPostal
- par les conducteurs des bus TPF (sauf urbains)
- par des tiers habilités par les entreprises de transport
- par d'autres canaux de distribution offerts par les entreprises de transport (par ex. centre d'appel, internet, téléphone mobile, etc.).

2.1.11.2 Le personnel de vente est tenu de contrôler le droit du client à un abonnement Junior.

2.1.11.3 Aucun titre de transport communautaire n'est vendu dans les véhicules TPF des lignes urbaines de la zone 10 ainsi que dans les trains CFF, BLS et TPF.

2.1.11.4 Chaque entreprise accepte ses propres moyens de paiement.

2.1.12 Autres titres de transport

2.1.12.1 Le comité directeur peut décider l'instauration d'autres titres de transports communautaires (p.ex. billets manifestation, carte congrès, etc.). Les informations relatives au champ d'application, la durée de validité, le prix, etc. ne portant pas sur une adaptation du présent tarif sont communiquées directement aux partenaires pour information à leurs points de vente et au personnel roulant via le portail d'information de ch-intégral.

2.1.12.2 Des cartes journalières en 2^{ème} classe, combinées Parking d'échange P+R comportant l'accès à une place de stationnement dans un parking de l'Agglo et l'utilisation des transports publics dans les zones de validités indiquées sont en vente aux horodateurs.

Les conditions d'utilisation de la carte journalière s'appliquent.

La distribution de ces titres de transport combinés est généralement assurée par l'entité gérant le parking.

2.2 E-Tickets

2.2.1.1 Les titres de transport Frimobil peuvent également être émis sous forme de billets électroniques (E-Tickets). On distingue les supports suivants:

OnlineTickets: E-Tickets commandés sur internet et imprimés par le client sur une feuille de papier blanc A4

MobileTickets: E-Tickets commandés sur internet ou par téléphone portable et qui ont été enregistrés sur un téléphone portable ou un appareil similaire.

Post-Price-Ticket: E-Tickets enregistrés sur des téléphones portables ou appareils similaires pour les besoins du contrôle et dont le décompte est effectué après le voyage.

2.2.2 Dispositions générales

2.2.2.1 Le processus d'achat doit être achevé avant le départ effectif du transport. L'E-Ticket doit être disponible sous forme imprimée ou sur l'application du terminal mobile. Dans le cas contraire, le voyageur doit payer le supplément applicable selon le chiffre 8.4.

2.2.2.2 En matière de présentation et de contrôle, les dispositions des P570 ainsi que du T600 ch.12 s'appliquent aux E-Tickets, sauf exceptions mentionnées dans le présent tarif.

2.3 Emission des titres de transport

2.3.1.1 A l'exception des abonnements délivré sur le support SwissPass, les titres de transport doivent comporter les informations suivantes:

- Nom de la communauté
- Zones de validité
- Durée de validité précise/échéance
- Catégorie de client
- Classe
- Prix
- Code FQ
- Forfait / pas d'échange / remboursement (si applicable)

Pour le reste, les prescriptions P570 s'appliquent.

2.3.1.2 Les zones sont énumérées sur tous les titres de transport de l'assortiment ordinaire Frimobil à l'exception du billet de raccordement où le nombre de zones peut être imprimé.

2.3.1.3 A défaut d'autres prescriptions figurant dans le présent tarif, les T600 et T601 font foi.

2.3.1.4 Les conditions générales de vente des E-Ticket propres à chaque entreprise s'appliquent

3 Titres de transports communautaires

3.1 Billet individuel

3.1.1 Généralités

- 3.1.1.1 Il peut être obtenu en 1^{ère} et 2^{ème} classe.
- 3.1.1.2 Les prix figurant au chapitre 7 du présent tarif font foi. Les prix sont calculés selon le nombre de zones parcourues.
- 3.1.1.3 Les zones sont mentionnées sur le titre de transport.
- 3.1.1.4 Les voyageurs ont l'obligation de prendre leur billet avant le début du voyage. En cas de dysfonctionnement du distributeur TPF, le voyageur doit s'annoncer au conducteur.
- 3.1.1.5 Le voyageur titulaire d'un billet à tarif réduit doit justifier son droit à la réduction au personnel de contrôle (passeport, carte d'identité pour les jeunes de moins de 16 ans, abonnement demi-tarif pour les adultes, etc.).

3.1.2 Remboursement

- 3.1.2.1 Le voyageur ne peut prétendre à aucun remboursement de billet sans apporter la preuve de la non-utilisation de ce dernier. Une franchise selon chapitre 7.6 du présent tarif est perçue par demande de remboursement.

3.1.3 Billet PP

- 3.1.3.1 Dans certains bus et offices postaux, le personnel émet des titres de transport sur des billets PP. Ces billets PP sont reconnus par l'ensemble des compagnies de la communauté tarifaire. Modèles au chiffre 9.

3.2 Carte journalière

3.2.1 Généralités

- 3.2.1.1 Elle peut être obtenue en 1^{ère} ou 2^{ème} classe.
- 3.2.1.2 Les prix figurant au chapitre 7 du présent tarif font foi. Les prix sont calculés selon le nombre de zones parcourues.
- 3.2.1.3 Elle permet d'effectuer un nombre illimité de courses dans la/les zone(s) mentionnées sur le titre de transport le jour de sa validité, jusqu'à 5h00 le lendemain.

3.2.2 Remboursement

- 3.2.2.1 Le voyageur ne peut prétendre à aucun remboursement pour une carte journalière zonale sans apporter la preuve de la non-utilisation de cette dernière. Une franchise selon chapitre 7.6 du présent tarif est perçue par demande de remboursement.

3.3 Billet et carte journalière de groupe

3.3.1 Généralités

- 3.3.1.1 Pour les trajets effectués dans le périmètre de la communauté tarifaire, un rabais pour des groupes est accordé.
- 3.3.1.2 Les groupes doivent être composés d'au moins 10 participants voyageant ensemble, disposer d'un chef de groupe désigné et annoncer leur déplacement au préalable selon les dispositions des chapitres 3.3.6 et 11 du présent tarif.
- 3.3.1.3 Les prix figurant au chapitre 7 du présent tarif font foi. Les prix sont calculés selon le nombre de zones parcourues.
- 3.3.1.4 Les écoles et les groupes de jeunes gens doivent être obligatoirement accompagnés par un surveillant responsable (âgé de 16 ans au moins).

3.3.2 Rayon de validité

- 3.3.2.1 Le tarif de groupe peut être obtenu en 1^{ère} et en 2^{ème} classe, pour les zones traversées.
- 3.3.2.2 Le billet de groupe est vendu avec la date et l'heure du voyage, le lieu de départ, les zones déterminées ainsi que le nombre de voyageurs inscrits.
- 3.3.2.3 La carte journalière de groupe est vendue avec la date du voyage, le lieu de départ, les zones déterminées ainsi que le nombre de voyageurs inscrits.

3.3.3 Distribution

- 3.3.3.1 Le billet/carte journalière de groupe peut être retiré dans tous les points de vente desservis des entreprises participantes à l'intérieur du périmètre de la communauté.
- 3.3.3.2 Le titre de transport au tarif de groupe est valable pour tous les participants du groupe, aucune contremarque n'est émise.

3.3.4 Durée de validité

- 3.3.4.1 Le billet de groupe est valable le jour et la durée inscrite dans la rubrique « Date du voyage ».
- 3.3.4.2 La carte journalière de groupe est valable le jour inscrit dans la rubrique « Date du voyage » jusqu'à 5h00 le lendemain.

3.3.5 Groupes de clients

Groupe de clients	Prix
Adulte AG, AG-FVP, Abo communautaire selon 3.3.5.2	Entier Gratuit
Demi-tarif Enfant / Jeune de 6 à 24.99 ans Enfant jusqu'à 5.99	Réduit Réduit Gratuit
Chien	Réduit

- 3.3.5.1 Les enfants jusqu'à 5.99 ans voyagent gratuitement (max. 8 enfants par accompagnant). Un billet (groupe de client enfant jusqu'à 5.99) sera émis.

Si un accompagnant voyage avec plus de 8 enfants, le tarif enfant/jeune de 6 à 24.99 ans doit être payé pour le nombre de participant excédentaire.

- 3.3.5.2 Les titres de transport suivants sont reconnus pour atteindre le nombre minimum de participant :

- AG selon T654 et T639 (Groupe de client AG)
- Abonnement communautaire, de parcours, modulable, lorsque leur rayon de validité couvre entièrement le parcours du billet de groupe.
Lorsque qu'un parcours n'est que partiellement couvert, des billets séparés, par parcours partiel doivent être émis.

Les titres de transports suivants ne peuvent PAS être inclus dans les billets de groupe :

- Facilités de voyage pour enfants selon T600.3
- Les personnes, enfants et chiens titulaire d'une carte journalière, (inclus abonnement évasion)
- Abonnements seven25
- Les titulaires de la carte de légitimation pour voyageurs avec un handicap.

3.3.6 Commande

- 3.3.6.1 Un billet ou une carte journalière de groupe doit être commandé le plus tôt possible, mais au plus tard 48 heures avant la date du voyage. Le groupe doit être annoncé aux compagnies concernées, selon chapitre 11.
- 3.3.6.2 Pour les lignes desservies par bus, les groupes sont transportés uniquement par les courses prévues à l'horaire, pour autant que la place disponible le permette. En cas de manque de place, un groupe peut être invité à se séparer et à utiliser plusieurs courses prévues à l'horaire.
- 3.3.6.3 Un véhicule réservé ne peut être assuré que par une course spéciale. Un tarif spécifique est appliqué.

3.3.7 Remboursement

- 3.3.7.1 Pour le remboursement d'un billet ou d'une carte journalière de groupe CTIFR, le ch. 9.4 du T600 s'applique.

3.4 Billet de raccordement

- 3.4.1.1 Un billet de raccordement pour la poursuite du voyage peut être acheté:

- dans les points de vente
- aux distributeurs automatiques de titres de transport stationnaires
- auprès des conducteurs des lignes régionales TPF et CarPostal.

- 3.4.1.2 Il est vendu pour 1 zone et plus.

- 3.4.1.3 Le calcul du nombre de zones achetées se base sur la différence entre les zones déjà acquises et les zones utilisées..

- 3.4.1.4 Dès que la somme des zones achetées atteint 7, le titre de transport donne accès à tout le périmètre Frimobil.

- 3.4.1.5 Le billet de raccordement ne peut être acheté qu'en relation avec un titre de transport Frimobil valable (le titre de transport principal) dont il doit constituer la suite immédiate.
- 3.4.1.6 La durée de validité est définie par la totalité des zones couvertes par le titre de transport principal et le billet de raccordement. Elle commence lors de l'émission du billet de raccordement.

Exemple:

Un voyageur avec un abonnement couvrant 1 zone effectue un déplacement sur 2 zones. Pour cela, il doit acquérir au début de son déplacement un billet de raccordement pour 1 zone. La durée maximale admise pour le déplacement correspond à celui d'un billet pour 2 zones, soit 120 minutes dès l'émission du billet de raccordement.

3.5 Surclassement

- 3.5.1.1 Un surclassement peut être acheté par un détenteur de titre de transport 2^{ème} classe.
- 3.5.1.2 Les prix figurant au chapitre 7 du présent tarif font foi. Les prix sont calculés selon le nombre de zones parcourues.
- 3.5.1.3 Les zones sont mentionnées sur le titre de transport.
- 3.5.1.4 La vente des surclassements n'est pas proposée sur tous les canaux de vente (exemple: APP).

3.6 Abonnement

3.6.1 Généralités

- 3.6.1.1 Les abonnements sont émis en 1^{ère} ou en 2^{ème} classe, à l'exception des abonnements Junior qui ne sont émis que pour la 2^{ème} classe. Un Junior désirant voyager en 1^{ère} classe, doit acheter un abonnement de 1^{ère} classe de la catégorie Adulte.
- 3.6.1.2 Les prix figurant au chapitre 7 du présent tarif font foi. Les prix sont calculés selon le plan de zones.

3.6.2 Présentation et distribution

- 3.6.2.1 Les abonnements CTIFR se présentent et sont délivrés de la façon suivante:
- abonnements annuels: support SwissPass et carte plastique au format carte de crédit (cycle d'orientation)
 - autres abonnements: support SwissPass ou format papier de sécurité CIT.
- 3.6.2.2 Les abonnements Frimobil annuels et mensuels personnels peuvent être associés au support SwissPass. La commande de la carte ne peut se faire qu'aux guichets des entreprises de transports équipés ou par le client lui-même sur les sites web prévus à cet effet.

- 3.6.2.3 Pour l'établissement d'un abonnement personnel (carte plastique ou carte de base émise sur papier de sécurité), une photographie récente est demandée, ainsi qu'une pièce d'identité.
L'abonnement demi-tarif et le SwissPass sont considérés comme carte de base valable.
- 3.6.2.4 Pour les abonnements émis sur SwissPass, les prestations de service sont assurées selon les dispositions prévues dans le tarif T600 chiffre 4. L'ETG assure toutes les prestations de service en relation avec l'établissement de toute autre carte plastique.

Contact: Transports publics fribourgeois Trafic (TPF TRAFIC) SA,
Administration des ventes, case postale 1536, 1701 Fribourg,
distribution@tpf.ch, tél 026/351.02.00

3.6.3 Durée de validité

- Hebdomadaire
- Mensuelle
- Annuelle

- 3.6.3.1 Le premier jour de validité est choisi par le voyageur.
- 3.6.3.2 Lorsque l'âge limite de 25 ans révolus est atteint pendant la durée de validité de l'abonnement, il peut être utilisé jusqu'à l'échéance.
- 3.6.3.3 Lors de la commande d'un abonnement annuel, un abonnement transitoire avec une durée de validité de 15 jours est émis.

3.6.4 Remboursement – généralités

- 3.6.4.1 Le montant dû ne sera payé à un tiers que sur présentation d'une procuration ou d'une cession de droits.
- 3.6.4.2 Les abonnements écoliers ne peuvent être remboursés que par le service émetteur.
- 3.6.4.3 Aucun remboursement n'est accordé pour:
- un abonnement hebdomadaire sous réserve 3.6.5
 - un abonnement portant la mention « duplicata ».

3.6.5 Remboursement au prorata de l'utilisation

- 3.6.5.1 Pour un abonnement, il est possible de procéder à un remboursement au prorata de son utilisation si son titulaire désire, avant l'échéance de la validité, acheter un autre abonnement pour une des raisons ci-après:
- autre parcours
 - classe supérieure
 - achat d'un abonnement annuel (pour les abonnements mensuel ou hebdomadaires)
 - achat d'un abonnement général.
- 3.6.5.2 Lors d'une demande de remboursement rétroactif en cas de maladie ou d'accident et sur présentation d'un document, qui prouve l'incapacité de voyager (attestation d'hôpital, cure ou certificat médical). Les dispositions du T600.9 ch. 1,11 font foi.

3.6.5.3 En cas de décès, le remboursement d'un abonnement est également calculé au prorata de l'utilisation.

3.6.5.4 Calcul de remboursement au prorata de l'utilisation:

$$\frac{\text{Prix payé} \times \text{le nombre de jour non utilisés}}{\text{Durée de validité de l'abonnement en jours}}$$

3.6.5.5 Le montant du remboursement sera arrondi au franc inférieur. Il n'est pas perçu de franchise.

3.6.6 Remboursement lors de restitution

3.6.6.1 Lors d'une demande de remboursement pour un abonnement personnel partiellement ou non utilisé, réf. T600.9 ch. 4

3.6.6.2 Un remboursement est octroyé selon la table ci-après:

Abonnement annuel

Jours utilisés	Jours utilisés	Remboursement
de	À	en %
1	7	94
8	30	88
31	37	83
38	60	77
61	67	72
68	90	66
91	97	61
98	120	55
121	127	49
128	150	44
151	157	38
158	180	33
181	187	27
188	210	22
211	217	16
218	240	11
241	247	5
248	365	0

Abonnement mensuel

Jours utilisés	Jours utilisés	Remboursement
de	À	en %
1	7	50
8	31	0

3.6.6.3 Montant arrondi au franc inférieur.

3.6.6.4 Il n'est pas perçu de franchise.

3.6.7 Duplicata

3.6.7.1

Pour les abonnements référencés sur le support SwissPass, en cas de perte, de vol, etc., il est possible de confectionner un nombre illimité de duplicata, moyennant la présentation de la quittance d'achat au point de vente ayant établi l'abonnement. Le SwissPass peut être produit aussi souvent que souhaité contre le paiement de frais de remplacement.

3.6.7.2 Un duplicata du SwissPass est établi au prix de CHF 30.00, réf. T600 chapitre 4.

3.6.7.3 Les abonnements mensuels et hebdomadaires émis par les canaux offline ne sont pas remplaçables (exemple offices de poste : émission par pupitre de vente chauffeurs TPF).

3.6.8 Dépôt

3.6.8.1 Un abonnement annuel ou mensuel référencé sur le SwissPass peut être déposé moyennant une taxe annuelle (réf. T600 ch 4.6).

3.7 Abonnement modulable

3.7.1 Généralités

3.7.1.1 Un abonnement modulable permet de bénéficier d'un abonnement de parcours auquel le client peut ajouter une ou plusieurs zones selon l'offre définie dans le T657 :

- à une ou aux deux extrémités du parcours
- et/ou le long du parcours.

3.7.2 Durée de validité

3.7.2.1 L'abonnement donne droit à un nombre illimité de voyages sur les parcours et zones acquises. Il est proposé aux conditions suivantes:

- personnes dès 25 ans: mensuel ou annuel en 1ère et 2ème classe
- enfants et jeunes jusqu'à 24.99 ans: mensuel et annuel en 2ème classe.

3.8 Abonnements CO (Cycle d'orientation)

3.8.1 Généralités

3.8.1.1 L'ETG établit des contrats de prestations pour le transport d'élèves.

3.8.1.2 Le périmètre de validité est défini dans chaque contrat et donne droit à la libre circulation dans les zones énumérées.

3.8.1.3 Sauf mention contraire, les conditions du T651.4 s'appliquent.

3.8.1.4 Les duplicatas doivent être commandés auprès du secrétariat de l'école.

3.8.2 Validité

3.8.2.1 La validité des abonnements CO correspond à l'année scolaire. En principe 28.08.aaaa - 27.08.aaaa.

3.9 Abonnements scolaires spéciaux

3.9.1 Généralités

3.9.1.1 Les conditions du billet de groupe ne répondant pas aux besoins de certains cercles scolaires, une solution sur mesure a été adoptée. Chaque cas doit être soumis et approuvé par Frimobil.

3.9.1.2 Le parcours et le jour d'utilisation doivent être libellés sur la carte.

- 3.9.1.3 Sauf mention contraire, les conditions du T651.4 s'appliquent.
- 3.9.1.4 Les duplicatas doivent être commandés auprès du secrétariat de l'école.
- 3.9.1.5 Le prix est basé sur le prix de groupe sans gratuité.

3.9.2 Validité

- 3.9.2.1 La validité des abonnements scolaires spéciaux correspond à l'année scolaire. En principe 28.08.aaaa - 27.08.aaaa.

3.10 Bicyclette et moyens de transport analogues

3.10.1 Généralités

Les dispositions du T600 chif. 7 s'appliquent.

3.10.2 Tarifs

- 3.10.2.1 Pour des déplacements à l'intérieur du périmètre communautaire, le tarif réduit de la CTIFR en 2^{ème} classe s'applique pour les billets lors du transport de bicyclettes chargées par les voyageurs.

4 Autres titres de transport et facilités de transport

4.1 Abonnement demi-tarif

4.1.1 Généralités

- 4.1.1.1 L'abonnement demi-tarif des entreprises suisses de transport permet d'acquérir des titres de transport à prix réduit dans tout le périmètre de la communauté tarifaire, à l'exception des abonnements.
- 4.1.1.2 Les dispositions du T654 font foi.

4.2 Carte Junior et Carte Enfant accompagné

4.2.1 Généralités

- 4.2.1.1 La facilité consiste dans le fait que l'enfant voyage gratuitement lorsqu'il est accompagné d'au moins un de ses parents pour la carte Junior ou d'une personne accompagnante dès 16 ans pour la carte Enfant accompagné.

La personne accompagnante peut voyager avec au maximum 4 enfants et une carte Enfant accompagné valable pour chacun.

Les écoles et institutions n'ont pas droit aux facilités de voyage.

- 4.2.1.2 La gratuité est accordée à l'enfant pour autant qu'un des parents ou la personne accompagnante soit titulaire d'un titre de transport valable, à l'exception des billets de groupe.
- 4.2.1.3 Pour bénéficier de la facilité, chaque enfant âgé de 6 ans jusqu'à 15.99 ans, doit être titulaire d'une carte Junior ou carte Enfant accompagné.

4.2.2 Rayon de validité

- 4.2.2.1 Cette facilité est accordée sur toutes les lignes au sein de la CTIFR.
- 4.2.2.2 Les dispositions T600.3 font foi.

4.3 Abonnement général

4.3.1 Généralités

- 4.3.1.1 L'abonnement général des entreprises suisses de transport donne droit à la libre circulation dans tout le périmètre de la communauté tarifaire.
- 4.3.1.2 Les dispositions du T654 font foi.

4.4 City-Ticket

- 4.4.1.1 Le City-Ticket permet, au départ d'une localité située en dehors de la communauté tarifaire, d'obtenir un billet comprenant un parcours des entreprises suisses de transport ainsi qu'une carte journalière de la zone 10 de la communauté tarifaire.
- 4.4.1.2 Les dispositions du T600.7 font foi.

4.5 Militaires

4.5.1 Généralités

- 4.5.1.1 L'ordre de marche a valeur de titre de transport dans tout le périmètre de la communauté tarifaire.
- 4.5.1.2 Conjointement avec le port de l'uniforme ou avec une autorisation officielle de voyager en civil, l'ordre de marche est valable pour la libre circulation sur toutes les entreprises de transport public.
- 4.5.1.3 Les chiens militaires sont transportés gratuitement pour autant que l'ordre de marche en fasse mention.
- 4.5.1.4 Les dispositions des P520 font foi.

4.6 Protection civile

- 4.6.1.1 Les membres de la protection civile doivent être titulaires d'un titre de transport à tarif réduit pour le parcours effectué.
- 4.6.1.2 Les dispositions des P520 font foi.

4.7 Service civil

- 4.7.1.1 Chaque membre reçoit une carte de légitimation pour le service civil qui lui permet de se procurer un nombre illimité de billets à tarif réduit.
- 4.7.1.2 Un billet spécial, valable 2 jours à choix, est remis aux membres du service civil. Oblitéré, il permet de voyager entre le lieu de domicile et le lieu de service ou vice-versa.
- 4.7.1.3 Les dispositions des P520 font foi.

4.8 Police et gendarmerie

- 4.8.1.1 En cas d'intervention en service, les agents en uniforme voyagent gratuitement (sans titre de transport).
- 4.8.1.2 En cas d'intervention en service, les patrouilles en civil (2 ou plusieurs membres) voyagent gratuitement (sans titre de transport), à condition qu'ils s'annoncent au personnel en présentant les pièces d'identité.
- 4.8.1.3 En cas de voyages isolés d'agents en civil, des titres de transport valables sont nécessaires.
- 4.8.1.4 Les dispositions du T600 font foi.

4.9 Personnes avec handicap

- 4.9.1.1 Les personnes avec un handicap au bénéfice de la légitimation, formulaire 82.61.f, qui doivent toujours être accompagnées lors de leurs déplacements, sont autorisées à emmener gratuitement une personne ou un chien d'aveugle sur tout le périmètre de la communauté tarifaire. La personne avec handicap ou la personne accompagnante doit être en possession d'un titre de transport valable.

- 4.9.1.2 Les titulaires d'une carte de légitimation UTP pour aveugles et malvoyants, ainsi qu'une personne accompagnante et un chien d'aveugle sont transportés gratuitement sur les lignes TPF de la zone 10.
- 4.9.1.3 Les dispositions du T600 ch. 10 font foi.

5 Exceptions

5.1 Ventes par le personnel des trains

5.1.1 Généralités

5.1.1.1 Dans les trains, la vente de billets individuels par le personnel de train selon la tarification du service direct est autorisée, tant que les appareils de vente du personnel ne permettent pas l'émission de billets selon la tarification communautaire. Les recettes et coûts relatifs à cet article ne font pas partie de la communauté.

5.1.1.2 Les dispositions du T600 font foi.

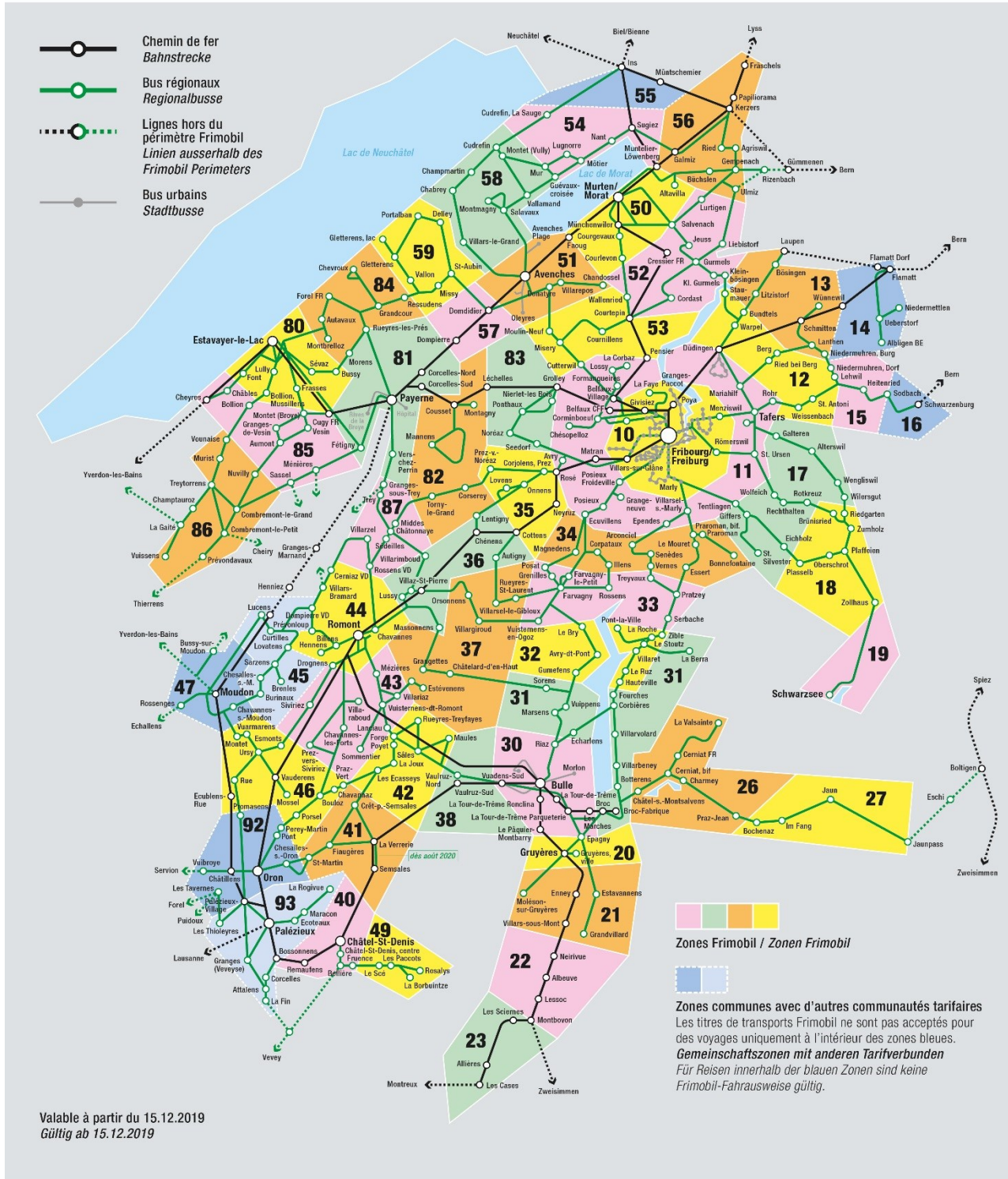
6 Plans des zones et liste des localités desservies

6.1 Plan de l'ensemble du périmètre et liste des localités desservies

6.1.1 Plan de l'ensemble du périmètre



Plan des zones / Zonenplan



6.1.2 Liste des localités desservies

Localités / Ortschaften

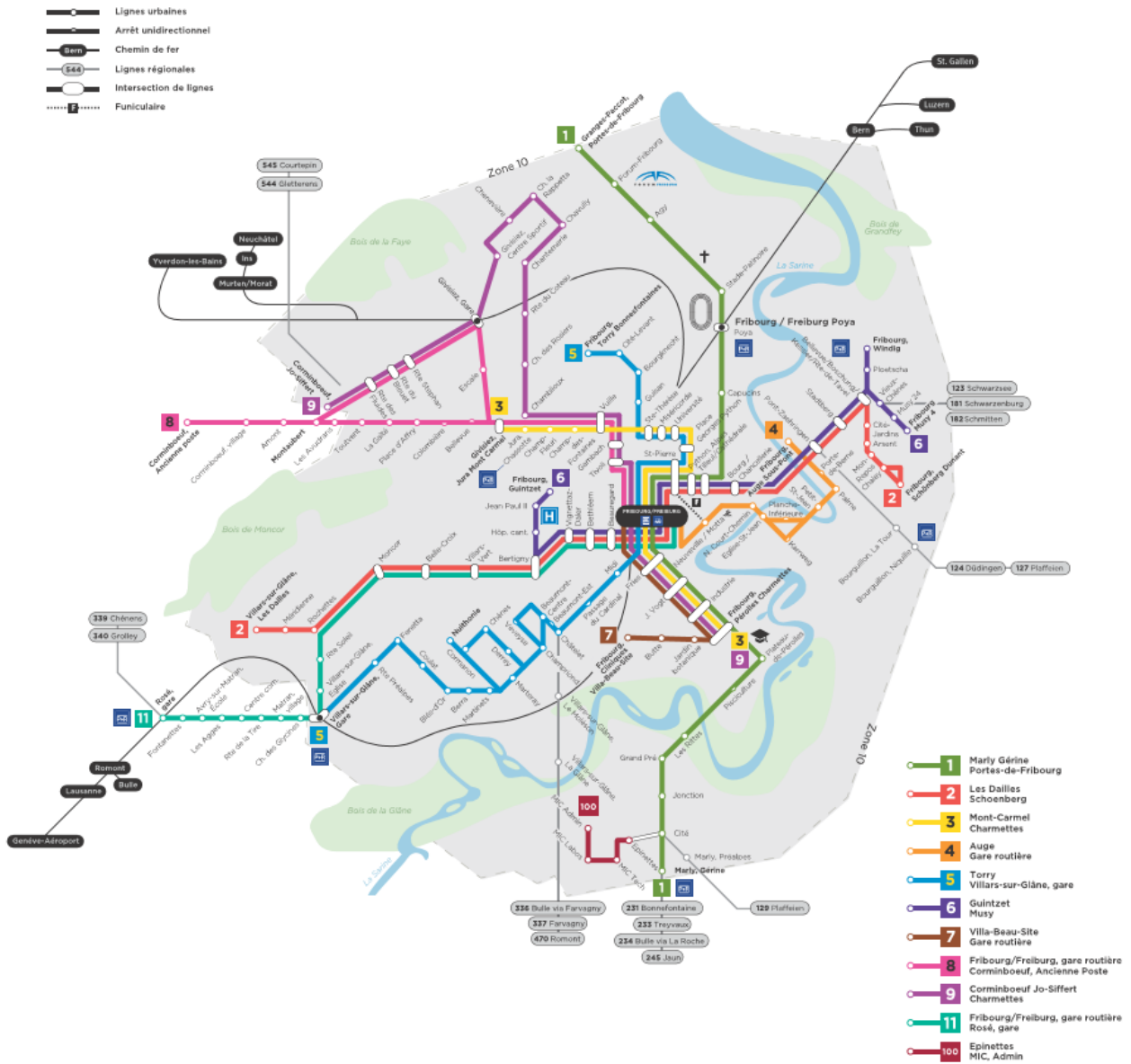
Zone

Agriswil	56	Forel FR	84	Palézieux	93
Albeuve	22	Formangueires	11	Palézieux-Village	92-93
Allières	23	Fräschels	56	Pâquier-Montbarry, Le	30
Albligen	14	Frasses	80	Payerne	81
Altavilla	50	Fribourg/Freiburg	10	Pensier	11-53
Alterswil	17	Fribourg/Freiburg Poya	10	Plaffeien	18
Arconciel	34	Fruence	40	Plasselb	18
Attalens	93	Fuyens	36	Pont (Veveyse)	92
Auboranges	92			Pont-la-Ville	32
Aumont	85	Galmiz	56	Ponthaux	83
Autavaux	84	Galteren	17	Porsel	46
Autigny	36	Gempenach	56	Portalban	59
Avenches	51	Giffers	17	Posat	33
Avry-devant-Pont	32	Gillarens	92	Posieux	11
Avry-sur-Matran	11	Givisiez	10	Praroman-Le Mouret	34
		Gletterens	59	Praz (Mully)	54
Belfaux	11	Gletterens-Lac	59	Praz-Jean	26
Bellerive VD	58	Grandcour	84	Prévonloup	44-45
Berg FR	12	Grandsivaz	82	Prez-vers-Noréaz	35
Berra, La	31	Grandvillard	21	Prez-vers-Siviriez	43
Billens	44	Grangeneuve FR	11	Pringy	20
Bollion	85	Granges (Veveyse)	93	Promasens	92
Bonnefontaine	34	Granges-de-Dompierre, Les	45		
Borbuintze	49	Granges-de-Vesin	85	Rechthalten	17
Bossonnens	93	Granges-Paccot	10	Reidenbach	29
Botterens	31	Grangettes-près-Romont	37	Remaufens	40
Bouloz	46	Granges-sous-Trey	87	Ressudens	84
Bourguillon	10	Grattavache	41	Riaz	30
Brenles	45	Greng	50	Ried bei Kerzers	56
Broc	31	Grenilles	33	Ried bei Berg	12
Bry, Le	32	Grolley	11-83	Riedgarten	18
Brünisried	18	Gruyères	20	Roche FR, La	32
Büchslen	56	Guévaux	54-58	Roche FR, La, Serbache	33
Bulle	30	Gumefens	32	Rogivue, La	93
Bundtels	12	Gurmels	52	Rohr bei Tafers	11
Bussigny-sur-Oron	92	Guschelmuth	52	Romont FR	44
Bussy FR	80			Rosalys, Les	49
Bösingen	13	Hauteville Fourches	31	Rosé	11-35
		Hauteville	32	Rossens FR	33
Cases, Les	23	Heitenried	15	Rossens VD	87
Cerniat FR	26	Heitenried Sodbach	16	Rougève, La	93
Cerniaz VD	44	Hennens	44	Rue	46
Châbles FR	85			Rueyres-les-Prés	81-84
Chabrey	58	Illens	34	Rueyres-St-Laurent	37
Champmartin	58	Im Fang	27	Rueyres-Treyfayes	42
Champtauroz	86	Ins Bahnhof	55	Römerswil FR	10

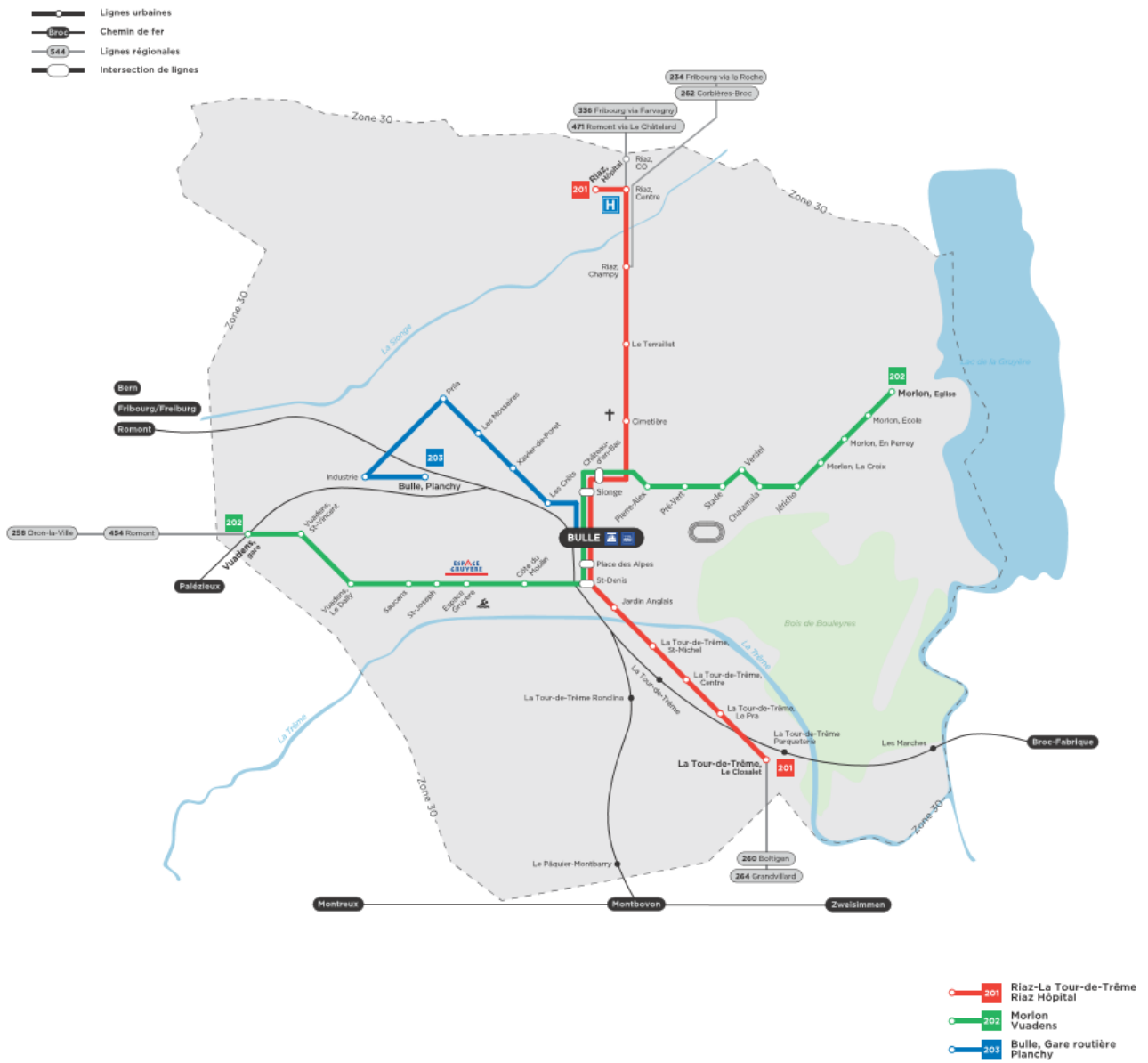
Chapelle (Glâne)	92				
Charmey (Gruyère)	26	Jaun	27	Salavaux	58
Châtelard, Le	37	Jaunpass	27	Sales (Sarine)	11
Châtel-St-Denis	40	Jetschwil	11	Sâles	42
Châtel-St-Denis Moilles	49	Jeuss	52	Salvenach Merzeli	52
Châtel-sur-Montsalvens	26	Joux FR, La	42	Salvenach	50-52
Châtillens	92			Sarzens	45
Châtonnaye	87	Kerzers	56	Sassel	85
Chavannes-les-Forts	43	Kleinbösingén	52	Schmitten	13
Chavannes-sous-Orsonnens	37	Kleingurmels	52	Schwarzenburg	16
Chavannes-sur-Moudon	47	Kleinguschelmuth	52	Schwarzsee	19
Chavannes-sur-M. Burinaux	45			Sciernes, Les	23
Chavannes-s.-Romont, Les	44	Lanthen	13	Sédeilles	87
Chénens	36	Laupen	13	Seedorf FR	83
Chesalles-sur-Moudon	45	Léchelles	82-83	Semsaies	41
Chesalles-sur-Oron	92	Lehwil	12-15	Senèdes	34
Chésopelloz	11	Lentigny	36-82	Sévaz	80
Chevroux	84	Lessoc	22	Siviriez	43
Cheyres	85	Liebistorf	52	Sommentier	43
Combremont-le-Grand	86	Lossy	11	Sorens	31
Constantine	58	Lovatens	44-45	St. Antoni	12
Corbaz, La	11	Lovens	35	St. Silvester	17
Corbières	31	Luggiwil	12	St. Ursen	11
Corcelles	81	Lugnorre	54	St-Aubin FR	59
Cordast	52	Lully FR	80	St-Martin FR	41
Corjolens	35	Lurtigen	52	Stoutz, Le	32
Cormérod	53	Lussy FR	36	Sugiez	54
Corminboeuf	11				
Corpataux	34	Magnedens	34	Tafers	11
Corserey	82	Mannens	82	Tentlingen	11-17
Cottens	35-36	Maracon	93	Torny-le-Grand	82
Courgevaux	50	Marches, Les	30	Tour-de-Trême, La	30
Courlevon	50	Mariahilf	11	Trey	87
Cournillens	53	Marly	10	Treytorrens (Payerne)	86
Courtaman	52	Marsens	31	Treyvaux	33
Courtepin	52-53	Massonnens	36	Treyvaux Vernes	34
Courtion	53	Matran	11	Tuffière, La	34
Cousset	82	Ménières	85		
Cressier FR	52	Menziswil	10	Ueberstorf	14
Crésuz	26	Meyriez	50	Ulmiz FR	56
Crêt-près-Semsaies, Le	41	Mézières FR	43	Ursy	46
Cudrefin	58	Mézières, Parqueterie	44		
Cudrefin La Sauge	54	Middes	87	Vallamand-Dessous	58
Cugy FR	80-81-85	Misery	53	Villarimboud	36
Curtilles	45	Missy	59	Vallon	59
Cutterwil	11-53	Molésou-sur-Gruyères	21	Valsainte, La	26
		Montagny	82	Vauderens	46

Delley	59	Montbovon	22-23	Vaulruz	38
Domdidier	57	Montbrelloz	84	Verrerie, La	41
Dompierre FR Gare	57	Montet (Broye)	85	Vers-chez-Perrin	81
Dompierre VD	44-45	Montet (Glâne)	46	Vesin	85
Donatyre	51	Montet (Vully)	58	Villaraboud	43
Drogneus	43	Montmagny	58	Villarbeney	31
Düdingen	12	Morens FR	81-84	Villarepos	51
Düdingen Angstorf	11	Morlon	30	Villargiroud	37
Düdingen Bahnhof	11-12	Mossel	46	Villariaz	43
Düdingen Kirche	11	Môtier (Vully)	54	Villarlod	37
Düdingen Warpel	12	Moudon	47	Villars-Bramard	44
		Mouret, Le	34	Villars-le-Grand	58
Ecasseys, Les	42	Muntelier-Löwenberg	50-54-56	Villars-sous-Mont	21
Echarlens	31	Mur	54-58	Villars-sur-Glâne	10
Ecoteaux	93	Murist	86	Villarsel-le-Gibloux	37
Ecublens-Rue	46	Murten / Morat	50	Villarsel-sur-Marly	11
Ecuvillens	11	Münchenwiler-Courgevoux	50	Villarvoldard	31
Eichholz	17	Müntschemier	55	Villarzel	87
Enney	21			Villaz-St-Pierre	36
Epagny	20-30	Nant	54	Vounaise, La	86
Epagny, Prâ Dêrê	30	Neirigue, La	37	Vuadens	30
Ependes FR	11	Neirivue	22	Vuarmarens	46
Esmonts	46	Neyruz	35	Vuibroye	92
Essert FR	34	Niedermettlen	14	Vuippens	31
Essertes	92	Niedermuhren Burg	13	Vuissens	86
Estavannens	21	Niedermuhren Dorf	12-15	Vuisternens-dt-Romont	43
Estavayer-le-Gibloux	37	Nierlet-les-Bois	83	Vuisternens-dt-Romont Poyet	42
Estavayer-le-Lac	80	Noréaz	83	Vuisternens-dt-Romont Forge	42
Estévenens	37	Nuvilly	86	Vuisternens-en-Ogoz	33
Faug	50-51	Oberschrot	18	Wengliswil	17
Farvagny	33	Onnens FR	35	Wallenried	52-53
Fétigny	81	Oron	92	Wünnewil	13-14
Fiaugères	41	Orsonnens	37		
Flamatt	14			Zollhaus FR	18
Font	80	Paccots, Les	49	Zumholz	18

6.2 Plan de la zone 10



6.3 Plan de la zone 30



7 Les prix

7.1 Les prix de transport

7.1.1.1 Prix des billets en CHF, TVA inclus.

7.1.1.2 Les prix sont indiqués sous réserve de modifications.

7.2 Billet zonal

7.2.1 Prix des billets par zone (Art. 7774)

Nombre de zones	Validité	2 ^e classe	2 ^e classe	1 ^{re} classe	1 ^{re} classe
		Tarif entier	Tarif réduit	Tarif entier	Tarif réduit
1	60 minutes	2.90	2.20	5.00	3.70
2	120 minutes	5.20	3.10	9.20	5.20
3	120 minutes	7.60	3.80	13.40	6.70
4	120 minutes	10.00	5.00	17.60	8.80
5	120 minutes	12.40	6.20	21.80	10.90
6	120 minutes	14.60	7.30	25.60	12.80
7 et +	180 minutes	16.80	8.40	29.40	14.70

7.3 Abonnements

7.3.1 Abonnements Adultes

Nombre de zones	Année (Art. 7772)	Année (Art. 7772)	Mois (Art. 7770)	Mois (Art. 7770)	Semaine (Art. 7768)	Semaine (Art. 7768)
	2 ^e classe	1 ^{re} classe	2 ^e classe	1 ^{re} classe	2 ^e classe	1 ^{re} classe
1	612.00	1'044.00	68.00	116.00	34.00	58.00
2	693.00	1'179.00	77.00	131.00	39.00	67.00
3	1'017.00	1'737.00	113.00	193.00	57.00	97.00
4	1'350.00	2'295.00	150.00	255.00	75.00	128.00
5	1'683.00	2'862.00	187.00	318.00	94.00	160.00
6	2'007.00	3'420.00	223.00	380.00	112.00	191.00
7 et +	2'331.00	3'969.00	259.00	441.00	130.00	221.00

7.3.2 Abonnements juniors

Nombre de zones	Année (Art. 7773)	Mois (Art. 7771)	Semaine (Art. 7769)
	2 ^e classe	2 ^e classe	2 ^e classe
1	459.00	51.00	26.00
2	522.00	58.00	29.00
3	765.00	85.00	43.00
4	1'017.00	113.00	57.00
5	1'269.00	141.00	71.00
6	1'512.00	168.00	84.00
7 et +	1'755.00	195.00	98.00

7.4 Cartes journalières

7.4.1 Prix des cartes journalières (Art. 7775)

Nombre de zones	2 ^e classe		1 ^{re} classe	
	Tarif entier	Tarif réduit	Tarif entier	Tarif réduit
1	8.80	5.70	15.40	9.70
2	11.20	6.30	19.60	10.80
3	15.20	7.60	26.60	13.30
4	20.00	10.00	35.00	17.50
5	24.80	12.40	43.40	21.70
6	29.20	14.60	51.20	25.60
7 et +	33.60	16.80	58.80	29.40

7.5 Tarif groupes

7.5.1 Tarif groupes: billet zonal (Art. 7798)

Nombre de zones	2 ^e classe		1 ^{re} classe	
	Tarif entier	Tarif réduit	Tarif entier	Tarif réduit
1	2.10	1.60	3.50	2.60
2	3.70	2.20	6.50	3.70
3	5.40	2.70	9.40	4.70
4	7.00	3.50	12.40	6.20
5	8.70	4.40	15.30	7.70
6	10.30	5.20	18.00	9
7 et +	11.80	5.90	20.60	10.30

7.5.2 Tarif groupes: cartes journalières (Art.7887)

Nombre de zones	2 ^e classe	2 ^e classe	1 ^{re} classe	1 ^{re} classe
	Tarif entier	Tarif réduit	Tarif entier	Tarif réduit
1	6.20	4.00	10.80	6.80
2	7.90	4.50	13.80	7.60
3	10.70	5.40	18.70	9.40
4	14.00	7.00	24.50	12.30
5	17.40	8.70	30.40	15.20
6	20.50	10.30	35.90	18.00
7 et +	23.60	11.80	41.20	20.60

7.5.3 Gratuités

7.5.3.1 Les dispositions du T600 font foi.

7.5.3.1

7.6 Frais et suppléments

7.6.1.1 Franchise par demande de remboursement : référence T600.9

7.6.1.2 Services avec suppléments

Certaines offres peuvent être soumises à un supplément. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux indications des entreprises de transport.

Exemple : PubliCar de CarPostal fait partie intégrante de Frimobil. Toutefois, en plus d'un titre de transport valable, vous devez vous acquitter d'un supplément de CHF 5.- auprès du conducteur.

7.7 Formation des prix

7.7.1 Billet

7.7.1.1 Le tarif CTIFR est zonal. Le nombre de zones parcourues détermine le prix à payer.

7.7.1.2 Le prix du billet 1^{ère} classe est déterminé par le prix du billet 2^{ème} classe auquel on applique un facteur de multiplication de 1.75.

7.7.1.3 Le prix des cartes journalières est déterminé par le prix du billet ordinaire. De 1 à 2 zones un multiplicateur est appliqué. Dès 3 zones, le prix des cartes journalières correspond au prix de deux billets ordinaires.

7.7.2 Abonnement

7.7.2.1 Le tarif de la CTIFR est zonal. Le nombre de zones parcourues détermine le prix à payer.

7.7.2.2 Le calcul du prix de l'abonnement en 1^{ère} classe correspond au prix de l'abonnement mensuel 2^{ème} classe auquel on applique un facteur de multiplication de 1.7.

7.7.2.3 L'abonnement ne peut être utilisé que dans la/les zone(s) dont il fait mention.

8 Contrôle des titres de transport Constats d'infraction

8.1 Généralités

- 8.1.1.1 Le voyageur doit pouvoir, lors de chaque demande, présenter sur le champ un titre de transport valable au personnel chargé du contrôle. Le voyageur est tenu de conserver son titre de transport jusqu'à la sortie des véhicules et des gares.
- 8.1.1.2 Les voyageurs sans titre de transport valable sont astreints au paiement d'une surtaxe.
- 8.1.1.3 Les prescriptions des entreprises concernées sont de surcroît applicables.

8.2 Bases légales

- LTV (Loi fédérale sur le transport de voyageurs) art. 20
- OTV (Ordonnance sur le transport de voyageurs) art. 57
- Le présent règlement tarifaire et T600

8.3 Annonce, encaissement et durée de validité

- 8.3.1.1 Les annonces et l'encaissement sont opérés selon les prescriptions propres à chaque entreprise participant à la CTIFR, ainsi que selon les dispositions du présent tarif.
- 8.3.1.2 Les formules d'annonces « Voyage sans titre de transport valable », dont les modèles figurent au chiffre 10 sont reconnus valables durant 1 heure dans le périmètre de la CTIFR, par analogie au traitement des formules 7000 prévu par les dispositions du T600 ch 12.

8.4 Surtaxe et frais administratifs

- 8.4.1.1 Chaque entreprise est habilitée à enregistrer les coordonnées des voyageurs sans titre de transport valable en respectant les dispositions applicables en matière de protection des données, notamment afin d'être en mesure de percevoir des surtaxes progressives en cas de récidive.
- 8.4.1.2 En matière de surtaxe et de forfait de titre de transport, les dispositions du tarif 600.ch.12 s'appliquent dans le périmètre de la CTIFR.
- 8.4.1.3 En matière de frais administratifs, les prescriptions internes de l'entreprise de transport qui a établi le constat sont applicables.

8.5 Abus et falsification

- 8.5.1.1 Les prescriptions internes de l'entreprise de transport qui a établi le constat sont applicables en cas d'abus ou de falsification d'un titre de transport communautaire. Les taxes prévues en cas d'abus et en cas de falsification sont perçues dans tous les cas. La poursuite pénale est réservée.

9 Modèles de titres de transport

9.1 Billets individuels - Billets de groupe

Billets Individuels



873 ND22BAE
26.11.2015 17.36.31
Frimobil zone 10
Billet individuel Entier 2e Cl
2.80 CHF/TPF
fin validite 26.11.2015 18.36.31
+'944769553'+
+'709264536'+
+'949344350'+
+'704567325'+

9.1.1.1 Billet individuel avec supplément de nuit inclus



9.1.2 Cartes journalières



9.1.3 Billets de raccordement



9.1.4 Surclassements



9.1.5 Billets et cartes journalières de groupe

COMMUNAUTE TARIFAIRE FRIMOBIL
BILLET DE GROUPES CJ Frimobil
VALIDE: 15.12.2019

2. CL.

BERN-TUP-P2 -
Servizio comune
101 000049 15120800
15.12.2019
NO ARTICLE: 007887

ZONES 10 11

10 ADT 1/2	CHF	4.50
10 ADULTES	CHF	7.90
10 CHIEN	CHF	4.50
10 AG	CHF	
10 ENFANT -6	CHF	
10 JEUNE 6-25	CHF	4.50
60 TOTAL		
TOTAL	CHF	214.00

INCL. 07.70% TVA/SBB

Transports publics fribourgeois - Rue Louis d'Affry 2 - CH-1700 Fribourg - 026/351.02.00

Paul Galliard
Rue des Ecoles 16
1700 Fribourg
079685471
Fribourg, le 29.03.2017

No de dossier: 00001 TPF

Nous vous confirmons ci-après le détail de votre voyage:

Responsable du groupe: Galliard Paul
*Le responsable doit pouvoir présenter une pièce d'identité lors du contrôle.

Horaires	Date	Dép.	de	à	Arr.
	17.06.2013	07.32	Fribourg	Murtlen	07.58
	17.06.2013	16.01	Murtlen	Fribourg	16.28

COMMUNAUTE TARIFAIRE FRIMOBIL
BILLET DE GROUPES CARTE JOURNALIERE Frimobil

FRIBOURG TPF
NO ARTICLE: 7887
2.C.L.

Valable le: 17.06.2013

Prix: FORFAIT

zones 50

Participants:

Plein tarif (1/1)	2
Tarif réduit (1/2)	0
Abonnement général (AG)	0
Jeunes de 6 à 25 ans avec carte CO	20
Enfants -6 ans	6
Jeunes de 6 à 25 ans sans carte CO	0

9.1.6 Billets PP

Gültig / Valable	Tag(e) / Jour(s)	Monat(e) / mois	ab / dès le / dal	1	2	3	4	Tarif / Tariffa	5	6	7	8
1/1	1/2	600										

von / de / da

1. Kl. nach / a / à

2. Kl. nach / a / à

via

CHF

INCL. 8.00% TVA/TPF

© CIT 2012 CH03076AEW 8/2013

N° 0621

Fahrausweis
Billet
Biglietto

Stamm
Souche
Matrice

PostAuto
CarPostal
AutoPostale

Billett für eine einfache Fahrt
Billet pour une simple course
Biglietto per una corsa semplice

von / de / da

nach / à / a

Datum / Date / Data

CHF:

TVA: 8.0% MWST / TVA: 8.0% / Imp. 8.0% IVA/PAG
MWST CHF: 112.243.841

N° 85401

PostAuto
CarPostal
AutoPostale

Billett für eine einfache Fahrt
Billet pour une simple course
Biglietto per una corsa semplice

von / de / da

nach / à / a

Datum / Date / Data

CHF:

TVA: 8.0% MWST / TVA: 8.0% / Imp. 8.0% IVA/PAG
MWST CHF: 112.243.841

N° 85401

9.2 Abonnements Frimobil

9.2.1 Hebdomadaires



Hebdomadaires sans carte de base



9.2.2 Mensuels

9.2.2.1 Support SwissPass



9.2.2.2 Support papier

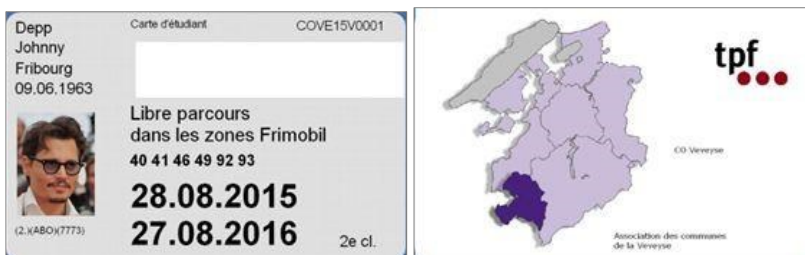


9.2.3 Annuels

9.2.3.1 Support SwissPass



9.2.3.2 Cycles d'orientation, le layout du verso est adapté à chaque établissement scolaire



9.2.3.3 Carte plastique émise par l'ETG - cas scolaires spéciaux



9.2.3.4 Abonnement annuel chien Frimobil



9.3 Autres titres de transports

9.3.1 Billets délivrés aux P+R de Chassotte et Heitera en ville de Fribourg



9.3.2 Carte de légitimation UTP pour aveugles et malvoyants

VÖV UTP | Verband öffentlicher Verkehr
Union des transports publics
Unione dei trasporti pubblici

Transportunternehmen des Nahverkehrs
Entreprises de transport du trafic local
Imprese di trasporto del traffico locale

Ausweiskarte
für Blinde und Sehbehinderte
Carte de légitimation
pour aveugles et malvoyants
Tessera di legittimazione
per ciechi e ipovedenti

Gültigkeitsbereich 2016
Champ de validité 2016
Campo di validità 2016

Verband öffentlicher Verkehr
Union des transports publics
Unione dei trasporti pubblici
475.2 11.15/110 8000

Dürrenholzweg 12
CH-3000 Bern 6
Telefon 031 359 23 23
Telefax 031 359 23 10
E-Mail info@vovv.ch

Änderungen vorbehalten
Sous réserve de modifications
Con riserva di cambiamenti

Ville	Entreprise	Ville	Entreprise
Aarau (Réseau urbain)	BBA Busbetrieb Aarau	Locarno (Réseau urbain)	FART Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi
Baden/Wettingen	RVBW Regionale Verkehrsbetriebe Baden-Wettingen	Lucerne	TPL Trasporti Pubblici Lucerna SA
Bâle	BVB Basler Verkehrs-Betriebe	Lucerne	VBL Verkehrsbetriebe Lucerne AG
Olten 10, 11, 13 et 15 (TRM)	BLT Baslerland Transport AG	Lège (ZS, zone 10)	
	AAGL Autobus AG Liestal	Morges	MBC Transports de la région Morges Bâle Cossonay SA
Bellinzzone (Lignes 1 à 6)	PAG Auto Postale Svizzera SA	Neuchâtel (Réseau urbain) TRN	Trans N Transports publics neuchâtelois
Berne	SVB BEHIMMOBIL, Städtische Verkehrsbetriebe Bern	Nyon (Ligne 801, 802, 803, 804, 805)	BNP TPN Bus urbains Nyon-Prangins
	AMP Aufzug Matte-Plattform	Olten	BOGG Busbetrieb Olten Gösgen Gläu AG
	DMB Drahtseilbahn Marzli-Stadt Bern	St. Gall (Réseau urbain)	VBSG Verkehrsbetriebe St. Gallen
	GB Gurtenbahn Bern	Schaffhausen	VESH Verkehrsbetriebe Schaffhausen
Bienne	VB/TPB Verkehrsbetriebe Biel/Transports publics bernois	Solothurn	BSU Busbetrieb Solothurn und Umgebung
		Thoune (Zone City Tower)	STI Verkehrsbetriebe STI AG
La Chaux-de-Fonds- Le Locle	TRM Trans N Transports publics neuchâtelois	Vevey-Montreux	VMCV Transports publics Vevey-Montreux-Chablais-Villeneuve
La Chaux-de-Fonds- Le Locle		Winterthur	SBW Stadibus Winterthur
Coire (Réseau urbain)	SBC Stadibus Chur AG	Yverdon-les-Bains/ Orbe (Réseau urbain)	TRAVYS Transports Vallée de Joux-Yverdon-les-Bains-Sainte-Croix
Fribourg	SFB Stadibus Frauenfeld	Zoug (Réseau urbain)	ZVB Zugland Verkehrsbetriebe
Fribourg	TPF Transports publics fribourgeois	Zürich (Réseau urbain)	VZG Verkehrsbetriebe Zürich
Grenchen (Lignes TR1 et TR2)	TPG Transports publics genevois	DVZ zone 110, valable sur toutes les lignes de bus et de tram-VBS et VBS 1 à 99	VBS Verkehrsbetriebe Glattal
Grenchen (Réseau urbain)	BGU Busbetrieb Grenchen und Umgebung zone 210 Bern		DBZ Dolderbahn Zürich Betriebs AG
Langenthal	ASM Aare Seeland mobil AG		
Lausanne	TL Transports publics de la région lausannoise S.A.		

10 Modèles de formules « Sans titre de transport valable »

10.1 Exemple formulaire TPF électronique

----- Quittance TPF -----
'Sans titre de transport valable'

Référence:
1711323805 / 700
Date/Heure: 03.09.2019 / 16:00
Lieu: Fribourg, Charmettes
Ligne: 1: Marly - Gérine
Contrôle: TPF: Réseau urbain

Tarifs:
Montant total: CHF 125.00
Incl 7.7%CHE- 261.070.829 tva/tpf

Monsieur
Nom de famille: MUSTER
Prénom: Thomas
Né(e) le(jj/mm/aaaa): 12/12/1987
Origine: Fribourg
Adresse: Ecoles, rue des 55a
Ville: CH, 1700 Fribourg

Transports publics fribourgeois Trafic
<http://www.tpf.ch>

Ctrl. identité:
Id. contrôlée: Carte d'identité
Doc. avec photo: oui
Num. du doc.: A123456
Etabli à: Fribourg
Nationalité: CH
Code CT: 100

Je certifie que les indications
ci- dessus correspondent à la
réalité.
X

----- Quittance client -----
'Sans titre de transport valable'

Date/Heure: 03.09.2019 / 16:00
Lieu: Fribourg, Charmettes
Ligne: 1: Marly - Gérine
Contrôle: TPF: Réseau urbain

Tarifs:
Montant total: CHF 125.00
Incl 7.7%CHE- 261.070.829 tva/tpf

Monsieur
Nom de famille: MUSTER
Prénom: Thomas
Né(e) le(jj/mm/aaaa): 12/12/1987
Adresse: Ecoles, rue des 55a
Ville: CH, 1700 Fribourg


Transports publics fribourgeois Trafic
<http://www.tpf.ch>

Pour paiement(fuer Zahlung)
Transports publics fribourgeois Trafic
Case postale 1536
1701 Fribourg
IBAN CH58 0076 8300 1366 6930 3
CCP 17- 49- 3
Référence (obligatoire):
1711323805 / 700
Obligatorische Referenz:
1711323805 / 700

10.2 Exemple CFF et BLS – manuel : formule 7000

Schweizerische Transportunternehmen
 Entreprises suisses de transport
 Imprese svizzere di trasporto

890601 2



**Reise ohne gültigen Fahrausweis.
 Voyage sans titre de transport valable.
 Viaggio senza titolo di trasporto valevole.**

Fall
 Partie
 Parte **1** intern
 intarne
 intarno

Frau/Madame/Signora Herr/Monsieur/Signore T/UT/IT

Name
 Nom
 Cognome
 Vorname
 Prénom
 Nome

Geburtsdatum
 Date de naissance
 Data di nascita
 Heimatort
 Lieu d'origine
 Luogo d'origine
 Kanton
 Canton
 Cantone

Straße und Nr.
 Rue et no
 Via e n°
 Wohnort
 Domicile
 Domicilio

PLZ
 NPA
 NPA

ID
 Ci Pass
 Passaport
 Passaporto Führerausweis
 Permis de conduire
 Licenza di condurre Ausländerausweis
 Livret pour étrangers
 Libretto per stranieri **B C F N**
L G R Grundkarte
 Carte de base
 Carta di base andrer
 Autre
 Altro

Ausgestellt in
 Établi à
 Rilasciato a
 Ausweis-, Grundkartenummer
 No de livret ou carte de base
 N° del libretto o della carta base

Unterschrift Mitarbeiter/in
 Signature de l'agent
 Firma dell'agente
 Pers.-Nr.
 No pers.
 N° pers.
 Depot/Station
 Dépôt/gare
 Deposito/stazione

Zug/Wagen
 Train/wagon
 Trenno/corsa
 Datum
 Date
 Data
 Zeit
 Heure
 Ora
 Gültig bis
 Valable jusqu'à
 Valido fino a

Von
 De
 Da
 nach
 à
 a

1. Klasse
 Classe
 Classe 2. Klasse
 Classe
 Classe → ⇌ gültiges 1/2 Abo vorweisen
 Abt. 1/2 valable présenté
 Abt. 1/2 valido esibito

Via

Bemerkungen/vorgewiesener Fahrausweis
 Observations/titre de transport présenté
 Osservazioni/titolo di trasporto esibito

Ohne gültigen Fahrausweis
 Sans titre de transport valable
 Senza titolo di trasporto valevole Nicht anwendbar
 Non valide
 Non applicabile Fund ohne Billet
 Ohne sans billet
 Senza biglietto per cane Ohne Validität
 Sans billet pour bicyclette
 Senza biglietto per bicicletta 1 fehlende Zone/Hal.
 1 Zone/arrêt manquant
 1 Zona/Terminala mancante

Teilgültiger Fahrausweis
 Titre de transport partiellement valable
 Titolo di trasporto parzialmente valido Ohne Zuschlag
 Sans supplément
 Senza supplemento Klassenwechsel
 Surclassement
 Cambio classe Fahrpreis/Differenz/Pauschale
 Prix de transport/Différence/Forfait
 Prezzo del trasporto/Differenza/Forfait

Falsche Kundengruppe
 Mauvais groupe de clients
 Gruppo clienti errato Falsches Verkehrsmittel
 Mauvais moyen de transport
 Mezzo di trasporto errato Streckenwechsel
 Changement de parcours
 Cambiamento di percorso Bearbeitungsgebühr
 Surtaxe de traitement
 Supplemento di trattamento

Abo vergessen
 Abt. oublié
 Abt. dimenticato GA
 AG 1/2 Abo
 Abt. 1/2
 Abt. 1/2 Andere
 Autre
 Altro Selbstkontrolle
 Surtaxe de contr. spontadique
 Supplemento di contr. spontadico

Differenz Grundkarte
 Différence carte de base No
 Differenza carta base Abo-Nr.
 No. Abt.
 N° Abt. Missbrauch
 Abus
 Abuso

Abo eingezogen
 Abt. retiré
 Abt. ritratto Annuliert
 Abus
 Abuso Fälschung
 Falsification
 Falsificazione Meldung erstellt
 Annonce établie
 Annuncio compilato Fälschung
 Falsification
 Falsificazione

Adressnachforschung in Minuten
 Temps de recherche de l'adresse en minutes
 Ricerca d'indirizzo in minuti

Adressnachforschung/Div./Acompte
 Recherche d'adresse/Div./Acompte
 Ricerca d'indirizzo/Div./Acompte

Station/Standort
 Gare/Emplacement
 Stazione/Posto Billetautomat defekt
 Distributeur de billets défectueux
 Distributore di biglietti difettoso Einwarter defekt
 Obilatore defectueux
 Obilatore difettoso

* In Wiederholungsfall kann sich dieser Betrag erhöhen.
 * En cas de récidive le montant peut être plus élevé.
 * In caso di recidiva questo importo potrà essere aumentato.

Bitte Rückseite beachten / Veuillez consulter le verso / Si prega di prendere nota quanto riportato sul retrocopiale!

Die Richtigkeit der Angaben bestätigt/Unterzeichnet der Reisende
 Confirme l'exactitude des indications/signature du voyageur
 Conferma l'esattezza di quanto indicato/firma del viaggiatore

X

10.3 Exemple formulaire électronique

**Voyage sans titre
de transport valable** 

Client

MUSTER MUSTER
ID: 16019999900028
MUSTER MUSTER

Monsieur

Nom: Muster

Prénom: Hans

c/o:

Adresse: Musterstrasse 1

NPA/Lieu: 3000 Bern

Genre de pièce d'identité: sans légitimation

Établi à:

No. légitimation:
MUSTER MUSTER
Le 08.01.2016 à 14:34

de THUN
à FRIBOURG/FREIBURG
via Bern

MUSTER MUSTER
2. classe

No pers: FG10550

voyageur s. billet valable

CHF 30.00

La personne sous-mentionnée approuve les indications:

MUSTER MUSTER

Tel. +41 (0)58 327 30 19 (Mo-Fr, 9-12/13-16 Uhr)
www.bls.ch/inkassocenter, inkassocenter@bls.ch

FG10550 000000 08011440

INCL. 8.0% TVA/ BLS

15162 CHE-116.287.061 TVA

11 Annonce de groupe

11.1 Généralité

11.1.1.1 L'entreprise émettrice annonce aux compagnies concernées les groupes voyageant avec un billet de groupe CTIFR, selon liste ci-après:

BLS	BLS Reisezentren Düdingen, Ins, Kerzers, Murten, Schwarzenburg www.bls.ch
CFF	PLABE www.cff.ch 0848 44 66 88 (CHF 0.08/min. depuis le réseau fixe suisse)
CarPostal	CarPostal SA Ouest Avenue de la Gare 6 Case Postale 906 1401 Yverdon-les-Bains Tél. 0848 40 20 40 E-Mail: ouest@carpostal.ch
TPF	Points de vente TPF Bulle, Châtel-St-Denis, Fribourg, Estavayer-le-Lac, Palézieux et Romont. www.tpf.ch